

DÉLIBÉRATION N°20260428_05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 22 avril 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

M. James BEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Mehdi BOUMENJEL donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Xavier GIRARD donne pouvoir à M. Lionel LOURDIN

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Étaient absents :

Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Ingrid VASSEUR.

Mme Aurore DJOUMER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2026 mis à disposition par la Direction Générale des Finances ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales ;

Considérant que la loi de Finances 2026 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 0.8 % en raison du ralentissement de l'inflation qui s'est poursuivi sur 2025 ;

Considérant qu'en 2026, la Commune est de nouveau associée à la trajectoire nationale de consolidation budgétaire et au redressement des finances publiques ;

Considérant qu'en raison des tensions internationales et de l'augmentation des prix de l'énergie, un éventuel retour de l'inflation pourrait impacter lourdement les dépenses de fonctionnement de la commune notamment les contrats ;

Considérant que pour conserver de réelles marges de manœuvre, une gestion rigoureuse au quotidien, associée à des mises en concurrence de la majorité de nos achats, couplées à une recherche systématique de cofinancements, permettent à la Commune de garantir la qualité de ses services tout en maintenant les politiques publiques existantes, sans recourir à la hausse de la fiscalité.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2026 :

Taxes	2026
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2026
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	<input type="text"/>	= <input type="text"/>	
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

À
Le
Pour la Direction des Finances publiques,

Le
Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée Taxe foncière sur le non bâti : Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV e. Correction des bases MTHRS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National
b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique